

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE, CHARGE DE
L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 75/498 /MPSI, DGT, DCGPCE, 3/75
du 20 novembre 1975
mettant fin au détachement de Monsieur MOUALA
Germain, Administrateur 3° échelon des SAF,
auprès de la Banque Commerciale Congolaise (BCC).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, -

VISAS:

B.C.C,

(/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur le
solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant statut des
cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le Décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions
du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°75-248/MPSI, DGT, DCGPCE du 16 Mai 1975 portant
détachement auprès de la Banque Internationale de l'Afrique Occidentale de
Monsieur MOUALA Germain, Administrateur des SAF.
Vu le décret n°75-20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n°75-21 du 9 Janvier 1975 portant composition des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n°2867/PM-CG-PCM du 24 Octobre 1975 du Directeur de
Cabinet du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article 1er: Il est mis fin au détachement de Monsieur MOUALA Germain,
Administrateur 3° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
S.A.F. auprès de la Banque Commerciale Congolaise (BCC) à Brazzaville.

L'intéressé réintègre son Administration d'origine.

Article 2^a: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE, le 20 novembre 1975

Par le Premier Ministre Chef du
Gouvernement, Président du Conseil
des Ministres.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie.

1-41

Henri L O P E S.-

Le Ministre des Finances

S. OKABE

A. DENGUET.-

S. OKABE.-

AMPLIATIONS:

JORFC	1
DGF DCGFC	3
D.F.	3
C.F.	2
M.F.	2
B.C.C.	2
Intéressé	1
Dossier	3